



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 16 septembre 2025

Numéro de la délibération : DEL/NLB/25/09/183

<p>Date Convocation 08/09/2025</p> <p>Date Affichage 09/09/2025</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice 27 - présents 16 - procurations 08 - absents 03 	<p>Le 16 Septembre Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 16 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Didier MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD.</p> <p>PROCURATIONS 8 : Judith LE RALLE, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sophie FERRY, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Anne-Claude CABILIC, Isabelle CADOU, Michel BRUNEAU, Didier MARTIN, Valérie AURIAUX, Emmanuel MAILLARD, Yannick RIVALIN et Patrice BERNARD</p> <p>ABSENTS 3 : Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
--	---

DELIBERATION AUTORISANT LA MAIRE A SIGNER DES CONVENTIONS DE FORMATION

Rapporteur : Carole CHARUAU

Considérant les demandes des agents et chefs de service de se former sur les technicités de leurs métiers,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de former les agents,

Considérant le budget établi et les crédits attribués aux formations professionnelles et de sécurité,

Considérant que le montant total des formations professionnelles prévues au plan de formation est prévu au budget, compte 6184, (formation) chapitre fonctionnement,

Considérant que le montant total des formations en matière de sécurité et de prévention est prévu au budget de l'Assistant de prévention, chapitre fonctionnement,

Considérant le règlement de formation de la Collectivité instaurant les règles relatives à la formation,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 POUR) :

- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions de formation pour toutes les formations prévues au plan de formation pour l'année 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU